

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ACCÈS POUR LA RENTRÉE 2016

EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION « ARTS DU CIRQUE » AU LYCÉE MARCELIN BERTHELOT DE CHATELLERAULT (86)

INFORMATION GÉNÉRALE

1. CONTENU ET PARTICULARITÉS DE LA FORMATION

Cette formation vise à développer chez l'élève une pratique artistique ainsi qu'une approche culturelle des arts du cirque centrées autour d'une démarche d'ouverture et d'enrichissement de la personne.

L'approche culturelle : Elle permet d'enrichir le patrimoine culturel de l'élève au travers de l'appropriation d'un esprit critique, de la connaissance du spectacle vivant et de l'histoire du cirque.

La réalisation de cette formation est établie en partenariat entre le lycée public M. Berthelot et l'ENCC faisant intervenir une équipe permanente, issue du milieu artistique et sportif répondant à la diversité des arts du cirque.

2. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET CONDITIONS D'ACCÈS

Demander un dossier dès maintenant par courrier au Lycée M. Berthelot et **avant le mardi 29 mars 2016**

soit par voie postale :	Mme la Proviseure Lycée Marcelin Berthelot 1 avenue du Président Wilson 86100 Châtellerault
soit par mail :	ce.0860003I@ac-poitiers.fr (objet : demande de dossier de candidature option arts du cirque)

Les éléments à préciser absolument dans ce courrier sont :

- nom et prénom du candidat
- nom et coordonnées de l'établissement d'origine
- coordonnées des parents (nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone)

3. CRITÈRES DE RECRUTEMENT

Il n'est pas nécessaire d'avoir exercé une pratique circassienne spécifique au préalable. La motivation, le goût pour les arts vivants et l'aptitude physique sont essentiels.

18 élèves seront retenus. Le recrutement est national et international.

Il se fait en plusieurs étapes pour une rentrée en septembre :

- **Admissibilité des élèves** sur dossier à demander avant le 29 mars 2016 et à retourner directement au lycée **pour le vendredi 8 avril 2016.**
- **Admission** sur une journée d'orientation **le 9 ou 10 mai 2016** (suivant convocation) à l'école nationale de cirque de Châtellerault et au lycée Marcelin BERTHELOT : entretien de motivation avec ateliers d'acrobatie, de préparation physiques, danse et jeu d'acteur.

Inscription définitive des élèves déclarés admis par la commission d'affectation après obtention du passage en seconde générale.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ACCÈS POUR LA RENTRÉE 2016

EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION « ARTS DU CIRQUE » AU LYCÉE MARCELIN BERTHELOT DE CHATELLERAULT (86)

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informations générales : www.ecoledecirque.org

5. L'AFFECTATION

5.1. La prise en compte des vœux par la saisie informatique

- La candidature relève du responsable légal du candidat.
- Le responsable légal du candidat doit se rapprocher de son établissement d'origine qui est en charge de la saisie du vœu sur l'application Affelnet (Affectation des élèves sur le net). Cette saisie doit être faite obligatoirement avant la date butoir académique (disponible auprès de l'établissement d'origine).

La demande pour l'enseignement « Arts du cirque » doit être placée en 1er vœu.

Il est indispensable d'émettre au moins un deuxième vœu dont une 2nde générale et technologique proposée dans le lycée de secteur.

Tous les candidats doivent respecter la procédure d'affectation après la 3^{ème} mise en place dans l'académie de Poitiers. Ils doivent obligatoirement remplir la **fiche « orientation après la 3^{ème} »** en vigueur.

Deux possibilités :

- Candidats scolarisés dans l'académie de Poitiers : la fiche « orientation après la 3^{ème} » leur est remise par leur établissement d'origine.
- Candidats extérieurs à l'académie de Poitiers : la fiche « orientation après la 3^{ème} » est disponible sur le site de l'académie de Poitiers (<http://www.ac-poitiers.fr/orientation-insertion/>) ; l'établissement d'origine des candidats prend contact avec le Rectorat-SAIIO de Poitiers (saiio@ac-poitiers.fr ou 05 16 52 63 87) **pour obtenir le code d'accès à l'application AFFELNET.**

5.2. La décision

- **La décision d'affectation** dans l'enseignement « Arts du cirque » est prononcée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne, à l'issue **d'une commission départementale d'affectation.**
- Le candidat et son responsable légal sont informés par courrier de cette **décision d'affectation** et procèdent ensuite à **l'inscription** au lycée Marcelin Berthelot.